

CONSEIL GENERAL

Commission : COGEST
Président : Stéphane Angst
Rapporteur : Stéphanie Biolzi

Rapport de la Cogest sur les comptes 2023

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Cogest sur les comptes 2023

1 Organisation de la commission

Pour rappel, l'organisation de la Cogest est la suivante :

- Stéphane Angst (UDC), président,
- Thomas Birbaum (PLR), vice-président,
- Stéphanie Biolzi (Le Centre), rapporteur,
- Pauline Arlettaz (Le Centre),
- Lionel Joris (Le Centre),
- Hervé Meyer (PLR),
- Lucie Fauquet (Les Vert-e-s),
- Guillaume Vanay (UDC),
- Cheryl Clivaz (PS),

Tous membres.

En cas d'empêchement, chaque membre peut faire appel à un suppléant, comme le prévoit le règlement du Conseil général. Voici pour rappel la liste des suppléants :

- Philippe Udressy pour le Centre,
- Cédric Zürcher pour le PLR,
- Edgar Vieux pour l'UDC,
- Tazuila Ngamiak pour le PS,
- Carole Morisod pour les Vert-e-s.

Conformément à l'art. 20 al. 5 du règlement du Conseil général, chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la Cogest a accès, il a été décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la loi cantonale sur l'information.

2 Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie à 4 reprises.

Le 6 mai 2024, une revue de détail des comptes 2023 a été faite et un catalogue de questions pour le Conseil municipal a été élaboré et lui a été transmis.

Le 14 mai 2024, sur invitation de la Cogest, M. Olivier Turin, président de la Commune, M. Laurent Monnet, secrétaire municipal, M. Emmanuel Bérard, chef financier et M. Stéphane Gnos, comptable, sont venus nous apporter les réponses du Conseil Municipal à nos questions.

Les 20 et 22 mai 2024, nous avons discuté du présent rapport et l'avons adopté.

3 Entrée en matière

L'entrée en matière sur les comptes 2023 a été acceptée à l'unanimité par les membres présents de la Cogest.

4 Examen des comptes 2023

4.1 Comptes de fonctionnement

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	33'298'656.82	36'523'100.00	35'028'748.71
Revenus financiers	+ CHF	42'206'874.28	39'498'200.00	42'434'041.49
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	8'908'217.46	2'975'100.00	7'405'292.78
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	8'908'217.46	2'975'100.00	7'405'292.78
Amortissements planifiés	- CHF	4'279'138.35	4'943'000.00	4'223'138.50
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	-	-	20'000.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	936'304.05	1'335'200.00	1'483'606.48
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	1'000'000.00	-	1'500'000.00
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	632'700.00	-
Excédent de revenus	= CHF	4'565'383.16	-	3'145'760.76
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	10'041'238.65	5'804'500.00	2'953'663.75
Recettes	- CHF	3'639'101.30	1'441'500.00	1'140'125.25
Investissements nets	= CHF	6'402'137.35	4'363'000.00	1'813'538.50
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	8'908'217.46	2'975'100.00	7'405'292.78
Investissements nets	- CHF	6'402'137.35	4'363'000.00	1'813'538.50
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	1'387'900.00	-
Excédent de financement	= CHF	2'506'080.11	-	5'591'754.28

La Cogest enregistre avec satisfaction le résultat des comptes 2023. La marge d'autofinancement de CHF 7.41 mios est en baisse par rapport à celle de 2022 (CHF 8.91 mios). Elle est en revanche en très forte hausse par rapport à celle budgétisée (CHF 2.98 mios). Cette hausse s'explique en partie par des recettes fiscales extraordinaires ainsi que des charges de personnel et de biens et services maîtrisées.

Après déduction des amortissements planifiés (CHF 4.22 mios), des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF 1.48 mio) et d'une attribution extraordinaire à la réserve de politique budgétaire (CHF 1.50 mio), le compte de résultats présente un excédent de revenus de CHF 3.15 mios (budget : excédent de charges

de CHF -0.63 mio). Le compte de résultat retraité de l'attribution de la réserve politique budgétaire se monte par conséquent à CHF 4.65 mios.

Les investissements nets de CHF 1.81 mio sont en diminution par rapport au budget de CHF 4.36 mios, soit CHF 2.55 mios ou un taux de réalisation de 41.53%. Cette baisse est en partie due à des investissements non réalisés ou reportés ainsi qu'au provisionnement trop élevé de la STEP (CHF 0.7 mio).

En ce qui concerne le financement des investissements, il résulte de l'augmentation de la marge d'autofinancement combinée à la baisse des investissements nets un excédent de financement de CHF 5.59 mios, au lieu de l'insuffisance budgétisée pour 2023 de CHF 1.39 mio.

Indicateurs

Compte tenu du résultat 2023, les indicateurs présentent une situation financière qui peut être considérée comme bonne, malgré le faible effort d'investissement.

	Compte 2023	Compte 2022	Moyenne
Indicateurs			
1 Taux d'endettement	40.33% bon	59.98% bon	50.18% bon
2 Degré d'autofinancement	408.33% haute conjoncture	139.14% haute conjoncture	198.57% haute conjoncture
3 Part des charges d'intérêt	0.56% bon	0.44% bon	0.50% bon
4 Dette brute par rapport aux revenus	103.73% moyen	115.76% moyen	109.69% moyen
5 Proportion des investissements	7.84% eff. d'inv. faible	23.38% eff. d'inv. élevé	16.12% eff. d'inv. moyen
6 Part du service de la dette	10.24% charge acceptable	10.45% charge acceptable	10.34% charge acceptable
7 Dette nette par habitant	1 193 endettement moyen	1 796 endettement moyen	1 494 endettement moyen
8 Taux d'autofinancement	16.98% moyen	20.84% bon	18.89% moyen

MobiChablais

Après avoir posé une seconde série de questions à TPC SA, la Cogest souhaite apporter les remarques suivantes :

- Les produits commerciaux sont en augmentation par rapport au budget (CHF +97k). Ils se répartissent comme suit pour les comptes 2023 :
- Mobilis : CHF 520k
- Alliance swiss pass (AG, demi-tarif, direct) : CHF 640k
- Cartes Mobichablais : CHF 33k
- Amendes et surtaxes : CHF 79k
- Pertes sur débiteurs amende : CHF -12k
- Revenus des annonces et publicité : CHF 19k
- Les charges de personnel à la suite de l'introduction de la nouvelle CCT ont été surestimées par rapport au budget (CHF -315k).
- Les frais d'entretien sont en diminution par rapport au budget (CHF -86k).
- Le renouvellement de la flotte de bus a été reporté (CHF -213k, compte amortissement)
- Les autres charges sont en augmentation (CHF +121k), dues à l'incorporation dans le réseau Mobilis ainsi qu'à la sous-traitance et maintenance IT. L'achat de porte-horaires pour CHF 125k augmente également le poste "autres charges".

Les coûts non-couverts du service MobiChablais s'élèvent à CHF 11'025'751 (produits – charges). Le taux de couverture du service par les recettes est donc de 10.4%. Dans le cadre du rapport de la Cogest sur l'audit du service MobiChablais, la direction de TPC s'était fixé un objectif un taux de 20% à l'échéance de la convention en 2028. **Compte tenu du faible taux de couverture en comparaison à d'autres services de transports publics, la Cogest demande des mesures supplémentaires afin d'augmenter ce taux de couverture.**

Il est rappelé que cette prestation de service MobiChablais de TPC SA est financée par les cantons de Vaud et du Valais ainsi que par les communes d'Aigle, Ollon,

Yvorne, Bex, Massongex, Troistorrents, Monthey et Collombey-Muraz selon une clé de répartition fixée par une convention et son avenant. La commune de Collombey-Muraz, avec un prorata de 19.2%, supporte un montant de CHF 1'585'444 (soit une diminution de CHF 46'632 par rapport au budget). **La Cogest constate avec satisfaction que, pour la première fois depuis 2018, l'indemnité communale est similaire à ce qui avait été budgétisé.**

Cette différence de CHF 46'632, payée en trop par la commune selon le budget 2023, est affectée à une réserve selon l'art. 21 al. 4 LTPMD (loi valaisanne) qui fait référence à l'article 36 al. 2 de la Loi sur le transport de voyageurs (loi fédérale). Cette réserve peut être utilisée pour couvrir des déficits futurs. Selon la réponse des TPC SA, cette réserve ne sera pas remboursée pour réduire la part communale des années futures, elle ne sert qu'à absorber un déficit potentiel entre budget et compte. Les TPC SA ont néanmoins assuré que leur processus budgétaire visait à contenir au mieux cet écart budget/compte.

Bien que cette démarche relève d'une disposition légale, la Cogest reste sceptique sur le procédé. En effet, ce point a soulevé plusieurs questions :

- En cas d'exercice déficitaire et de dissolution de la réserve, à quel moment serait-elle utilisée, c'est-à-dire avant ou après la répartition du déficit entre les cantons et les communes ?
- N'y a-t-il pas une différence d'interprétation entre l'art. 11.3 de la Convention de prestations MobiChablais et les lois fédérale et valaisanne ?
- Quel impact sur la répartition de la réserve aurait une modification de la clé de répartition ?
- La valeur en réserve devrait-elle être inscrite au bilan de la commune ?

La Cogest regrette que cette réserve ne puisse pas être utilisée immédiatement pour réduire la part communale de l'exercice suivant ou directement remboursée à la commune, comme c'est le cas pour les communes vaudoises.

Litige avec le prestataire de nettoyage

Les coûts d'entretien sont en hausse de CHF 212k, cela est notamment dû à une provision effectuée pour un litige avec un prestataire concernant les travaux de nettoyage d'été des bâtiments scolaires.

En résumé, le litige concerne des travaux supplémentaires effectués durant les étés 2022 et 2023, pour un montant d'un peu plus de CHF 157k, que la Commune conteste, dans la mesure où ils ne font pas partie de la matrice des travaux, n'ont jamais été commandés et n'ont pas fait non plus l'objet de bons de régie avant d'être effectués.

La Municipalité est en discussion avec l'entreprise concernée pour essayer de trouver une solution à l'amiable. Compte tenu de la probabilité importante de l'ouverture d'une procédure, mais sans pour autant reconnaître le bien-fondé de cette somme, le Conseil municipal a décidé de provisionner la valeur litigieuse dans les comptes 2023.

Recettes fiscales et péréquation

Les recettes fiscales atteignent CHF 28.32 mios (montant net rubr. 9), soit une augmentation de CHF 2.36 mios par rapport au budget 2023 (+9.1%) :

- Impôts personnes physiques CHF 25.19 mios (CHF +1.29 mio)
- Impôts personnes morales CHF 3.48 mios (CHF +0.9 mio)

Pour les personnes physiques, les impôts spéciaux liés aux gains immobiliers (IGI, droits de mutation communaux) sont en forte augmentation, témoignant d'un marché immobilier dynamique sur notre commune.

Pour les personnes morales ce sont tous les types d'impôt qui sont en augmentation.

L'organe de révision relève que les recettes fiscales et provisions d'impôt à recevoir 2022 et 2023 sont estimées de manière prudente. L'approche pour déterminer la provision pour impôt est restée constante.

La péréquation financière intercommunale reste stable à CHF 3.02 mios.

Fonds et financements spéciaux

Des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux de CHF 323k (7100.4510.00 eau potable), de CHF 820k (7200.4510.00 eaux usées) et CHF 149k (7300.4510.00 déchets) ont été effectués. Pour rappel, ce sont des services autofinancés par le consommateur, et non financés par la collectivité.

Lorsque les fonds deviennent déficitaires, l'avance doit être résorbée dans les 8 ans. En ce qui concerne l'eau potable, le fonds est déficitaire depuis 2022 et présente, au bouclage 2023, un solde de CHF -498k. Les fonds pour les eaux usées et pour les déchets seront probablement déficitaires au bouclage des comptes 2024.

La révision complète des règlements (eau potable et eaux usées) et la mise à jour des taxes (pour les 3 services) est en cours d'évaluation. Les nouveaux règlements feront l'objet d'une présentation devant le Conseil général, suivie d'un vote. Dans les réponses à la Cogest, le Conseil municipal évoque l'échéancier suivant :

- Eau potable : projet de nouveau règlement esquissé ; présentation au Conseil général en 2026
- Eaux usées : projet de nouveau règlement finalisé et transmis au Canton en mai 2024, puis à M. Prix ; préavis du Canton et de M. Prix attendus pour 2025 avant soumission au Conseil général
- Déchets : tarifs potentiellement revus dès 2025 selon la marge de manœuvre du Conseil municipal

La Cogest restera attentive au respect de l'échéancier présenté.

Réserve de politique budgétaire

La réserve de politique budgétaire est autorisée dans le cadre du MCH2 repris par le canton du Valais. Selon le plan comptable MCH2, la réserve de politique budgétaire peut être utilisée pour couvrir de futurs déficits du compte de résultats et/ou pour contribuer au financement des coûts de fonctionnement de nouveaux investissements (réserve conjoncturelle ou réserve de compensation).

Son fondement réside à l'art. 85 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes : celui-ci ordonne que le Conseil municipal est compétent pour décider du prélèvement ou de l'attribution de montants dans ladite réserve.

Année	Attribution/dissolution	Solde
31.12.2022	CHF +1 mio	CHF 1 mio
31.12.2023	CHF +1.5 mio	CHF 2.5 mios

Le calcul de CHF 1.5 mio pour 2023 est fait sur la base des résultats extraordinaires des recettes fiscales perçues en 2023.

Conformément à la demande de la Cogest lors de l'évaluation des comptes 2022, le Conseil municipal a réglé l'utilisation de la réserve de politique budgétaire dans une directive dont voici les principaux éléments :

- But : assurer l'équilibre annuel du compte de résultat lorsque des charges ou des dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels, ou lorsqu'un événement particulier vient remettre en question le développement ordinaire des prestations publiques.
- Compétences : Conseil municipal
- Alimentation : par voie budgétaire ou affectation de tout ou partie des excédents réalisés dans les comptes.
- Utilisation : pour anticiper des variations conjoncturelles extraordinaires, des moins-values fiscales issues de décisions cantonales ou fédérales, des répercussions d'une dégradation de l'environnement économique soudain ou pour accompagner les coûts de fonctionnement en lien avec un cycle d'investissement important (amortissements + financement).
- Limite : au maximum CHF 10 mios, sous réserve d'une décision du Conseil général.

La Cogest relève le fait que, conformément à la directive, l'attribution (et non le prélèvement) à la réserve sur la politique budgétaire puisse se faire dès l'établissement du budget. En effet, cela ouvre le champ pour le dépôt d'amendements au moment du budget. Ceci pourrait soulever de nombreux débats lors des discussions budgétaires du Conseil général.

En outre, la Cogest relève que l'attribution 2023 à la réserve a pu lui être expliquée de façon détaillée.

EMS La Charmaie

La Cogest relève que la charge de transfert envers l'EMS (subvention, rubr. 4120.36) s'établit à CHF 966k pour 2023 (écart avec le budget CHF -327k, -25.3%) dont la participation aux coûts de l'EMS (couverture du déficit) qui s'élève finalement à CHF 483k (écart avec le budget CHF -309k, -39%).

Des mesures prises par la direction et des éléments non-prévus expliquent l'écart par rapport au budget :

- Augmentation des produits d'exploitation, CHF +190k
- Réduction de la masse salariale, baisse du taux d'absentéisme, CHF -168k
- Charge d'exploitation, CHF -77k
- Résultat exceptionnel hors exploitation, principalement des transitoires allocations impotence, CHF +16k
- Entretien locaux (sous-évaluation), CHF +5k
- Assurances de chose et RC, CHF +6k
- Electricité, augmentation du tarif, consommation stable, CHF +65k
- Gaz, augmentation du tarif, consommation stable, CHF +2k
- Charge extraordinaire exceptionnelle, CHF +27k
- Augmentation salariale cantonale (inflation), non connue lors de l'établissement du budget, CHF +144k.

La mise en œuvre de la nouvelle CCT du personnel EMS & CMS aura un impact de CHF 152k dès 2024, partiellement couvert par une augmentation des prix de pen-

sions et du tarif des points BESA. La charge nette pour l'EMS sera environ de CHF 35k/an.

A la suite de nos questions, la direction nous a transmis la réponse suivante : “Sur la base des constats établis par le Conseil d'administration et la Direction, des mesures de gestion ont été apportées. Dès l'exercice 2023, les résultats permettent d'objectiver l'effet des premières mesures prises. L'évolution du modèle organisationnel nécessaire est toujours en cours.”

La Cogest demande, par des mesures de contrôle des coûts et des recettes, de contenir la part nette payable par la commune de Collombey-Muraz.

4.2 Comptes d'investissement

La Cogest constate que le taux de réalisation des investissements bruts se situe à 41.53%, principalement dû à la non-réalisation ou au report de certains projets :

- Report de la rénovation de l'ancienne Cure (CHF 167k)
- Report du remplacement des luminaires (CHF 160k)
- Report de la pose de revêtement phono-absorbant (CHF 500k)
- Report de la modification des arrêts de transports publics (CHF 180k)
- Canalisation (CHF 370k utilisés ; budget : CHF 1 mio)

De plus, la provision pour solde des travaux de la STEP s'est avérée surévaluée et a été dissoute. Le montant d'investissement pour 2023 s'est par conséquent élevé à CHF -590k (charge négative).

Halle Padel

Le Conseil municipal a décidé de l'octroi d'un prêt de CHF 200k, remboursable sur 20 ans, au Tennis Club Collombey-Muraz pour la construction d'une halle de padel. En contrepartie, le TCCM s'est engagé à mettre à disposition des créneaux horaires pour les écoles et à pratiquer une tarification plus avantageuse pour les personnes domiciliées sur la commune.

4.3 Bilan et caisse de pension

La caisse de pension est en sur-couverture au 31 décembre 2023 à 103.39%.

Le bilan au 31 décembre 2023 montre des capitaux propres pour CHF 39 mios, ce qui représente 42.9% du bilan (2022 : 37.7%). La réserve de politique budgétaire et les fonds de financements spéciaux sont compris dans le capital propre.

5 Questions concernant les comptes 2023 et réponses du Conseil Municipal

La Cogest a adressé une série de questions au Conseil Municipal. Afin de garantir la meilleure information possible aux membres du Conseil général, elle a décidé de reproduire ces questions avec les réponses en annexe du présent rapport. Le but est de faciliter le travail des groupes politiques dans leur préparation, et par contrecoup d'éviter un flot de questions lors du plenum. La volonté de la Cogest n'est bien sûr pas d'éviter tout débat au plenum : chaque membre ou groupe politique restant libre de poser toute question. Les réponses de la municipalité sont reproduites dans leur intégralité en annexe.

6 Recommandations de la Cogest

La Cogest a formulé plusieurs remarques tout au long de son rapport qui feront l'objet d'un examen attentif lors des prochains rapports.

La Cogest recommande, à l'unanimité des membres présents, aux membres du Conseil général d'accepter les comptes tels que présentés.

7 Vote final

Cela étant, la Cogest décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

8 Conclusions et remerciements

La Cogest remercie le Conseil municipal et l'administration pour leur disponibilité ainsi que pour la mise à disposition des réponses à nos questions avant notre séance commune.

Collombey, le 22 mai 2024

Stéphane Angst

Président



Stéphanie Biolzi

Rapporteur



Annexes : questions et réponses sur les rubriques des comptes 2023

Copie au Conseil Municipal